



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Paielement de la contribution à l'audiovisuel public des CHR

Question écrite n° 38290

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la situation des professionnels de l'hôtellerie, des cafés, de la restauration et de discothèques sur le paiement de la contribution à l'audiovisuel public. Le 8 avril 2021, le Gouvernement a annoncé que les cafés, hôtels, restaurants, discothèques mais aussi chambres d'hôtes et gîtes ruraux devront avoir payé la redevance audiovisuelle publique pour 2021. Pour la très grande majorité, leur trésorerie ne leur permettra pas de le faire, particulièrement les hôtels, pour lesquels cela peut représenter jusqu'à 10 000 euros à sortir en une fois. Or, si ces entreprises ne s'acquittent pas de cette redevance, cela génèra immédiatement une dette fiscale pour elles, ce qui leur coupera l'accès au fonds de solidarité. Avec l'ensemble des différentes obligations de fermeture administrative pour lutter contre la propagation du covid-19, ces établissements sont fermés depuis 6 mois consécutifs et ont connu une sous-activité durant 5 autres mois. Les discothèques sont fermées depuis plus d'un an sans aucune perspective de reprise et les rares hôtels ouverts affichent péniblement un taux d'occupation moyen de 25 %. La rentabilité d'un hôtel tourne autour de 65 % de taux d'occupation pour un milieu de gamme et plus de 90 % pour les hôtels très haut de gamme. Dans ce contexte, il est difficilement compréhensible que, dans ce contexte de crise économique aiguë, des milliers de PME doivent s'acquitter du paiement de la redevance audiovisuelle pour 2021. Les professionnels des CHR demandent au Gouvernement une exonération à titre exceptionnel de la redevance audiovisuelle pour 2021, ce qui représente un manque à combler pour l'État de 80 millions d'euros. C'est pourquoi il lui demande si, à titre exceptionnel, le Gouvernement serait disposé à répondre favorablement à cette demande légitime.

Texte de la réponse

Afin de soutenir la trésorerie des entreprises dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a annoncé le report de trois mois de l'échéance déclarative et du paiement de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) due au mois d'avril par les entreprises du secteur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration (HCR) ainsi que par les salles de sport. Ainsi : - pour les entreprises au régime réel normal : il leur revient de déclarer et payer la contribution à l'audiovisuel public à l'appui de la déclaration mensuelle ou trimestrielle déposée en juillet 2021 ; - pour les entreprises relevant du régime simplifié d'imposition : il leur revient de déclarer et payer la contribution à l'audiovisuel public à l'appui d'une déclaration annuelle complémentaire mentionnant uniquement la contribution à l'audiovisuel public, en juillet 2021. Par ailleurs, les entreprises relevant du secteur des hôtels de tourisme et assimilés, dont la période d'activité annuelle n'a pas excédé neuf mois en 2020, ont la faculté d'appliquer, directement lors du calcul de la contribution à l'audiovisuel public due, la minoration de 25 % prévue en cas d'activité partielle. Ce dispositif s'applique également aux auberges collectives, résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes, villages de vacances, refuges de montagne, habitations légères, résidences mobiles de loisir et terrains aménagés (camping, caravanage, parcs résidentiels de loisir).

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38290

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : [Comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3377

Réponse publiée au JO le : [1er juin 2021](#), page 4575